
REGLEMENT DE LA CHASSE AU TRESOR DES PORTES DE MEUSE

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes des Portes de Meuse, sise 1 Rue de l'Abbaye – Ecurey à Montiers-sur-Saulx (55290), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/06/2024 au 01/09/2024 (inclus) sous la forme d'une chasse au trésor (ci-après dénommée « le jeu »).

Article 2 : Modalités de participation

La participation à cette chasse au trésor est ouverte à toute personne physique, quel que soit son âge, sa nationalité et son lieu de résidence.

Sont exclus du jeu les membres du personnel administratif (Service tourisme uniquement) de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

La participation du joueur à ce jeu implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au jeu.

Article 3 : Fonctionnement du jeu

Le jeu nécessite de retrouver 6 symboles peints à la peinture verte sur des éléments de patrimoine (bâtiments, lavoirs, arbres, murets, etc.) du territoire, ces symboles peuvent être dissimulés par de la végétation, de la poussière, etc. L'accès aux 6 étapes du jeu peut être réalisé à l'aide de l'application « Baludik » disponible gratuitement sur Smartphones Android et IOS, d'une carte (bulletin de participation disponible avec la carte du jeu), ou d'un GPS. Attention toutefois, car l'emplacement exact des symboles n'est pas indiqué, il vous faudra chercher ces emplacements précis dans les communes suivantes, d'après les coordonnées GPS et les indices fournis dans les supports susmentionnés : Houdelaincourt, Baudignécourt, Demange-aux-Eaux, Saint-Joire et Tréveray. Les lieux sélectionnés sont choisis afin de garantir la sécurité des participants lors de l'accès aux symboles à retrouver. Par conséquent, la Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas d'accident dans le cadre du jeu.

Il vous faudra retrouver 6 symboles puis les associer correctement à chaque étape/commune pour recomposer la suite de symboles qui correspond à la combinaison à reconstituer appelée



« code mystère ». Ensuite, il ne vous restera plus qu'à transmettre votre bulletin de participation sur lequel vous aurez préalablement coché les cases qui correspondent à la suite de symboles identifiés et précisé les informations suivantes (1 bulletin est accepté pour chaque participant); nom, prénom et coordonnées, avant d'envoyer votre bulletin de participation à l'adresse postale suivante : Communauté de Communes des Portes de Meuse – 1 Rue de l'Abbaye – Ecurey – 55290 Montiers-sur-Saulx ; ou par mail à l'adresse suivante : contact@portesdemeuse.fr

Les participants peuvent également déposer leurs bulletins de participation directement dans la boîte à lettres de l'adresse susmentionnée et dans les boîtes à lettres de nos partenaires : Office de Tourisme Sud Meuse (Bar-le-Duc) et Bureau d'Information Touristique (Ligny-en-Barrois).

Les participants au jeu peuvent également compléter leur formulaire de participation sur l'application Baludik en suivant les consignes fournies par l'application à la fin du parcours : un gros lot supplémentaire sera attribué spécifiquement aux participants qui auront enregistré leur candidature dans le formulaire (Google) en ligne disponible à la fin des 6 étapes dans l'application Baludik.

Un gros lot supplémentaire sera également attribué spécifiquement aux participants qui auront identifié le symbole de la 7^{ème} étape bonus disponible en exclusivité sur l'application Baludik et complété la case afférente lors de leur inscription en ligne depuis le formulaire disponible dans l'application susmentionnée.

Les participants ont également la possibilité de répondre sur papier libre à envoyer par courrier ou par mail aux adresses susmentionnées, en renseignant le symbole qui correspond à chaque étape ainsi que les informations susmentionnées (identité et adresse).

Le nombre de bulletins de participation n'est pas limité par famille et par foyer, par conséquent, les participants d'une même famille et/ou qui résident dans un même foyer peuvent tous retourner un bulletin à la Communauté de communes. Cependant, un seul et unique bulletin sera enregistré pour chaque participant, aussi, les participations transmises en plusieurs exemplaires pour une seule et même personne sont éliminatoires.

Le bulletin de participation officiel peut être retiré au siège intercommunal (1 Rue de l'Abbaye – Ecurey – 55290 Montiers-sur-Saulx) ou sur le site internet de la Communauté de Communes (www.portesdemeuse.fr), ainsi que chez l'ensemble des partenaires de l'opération, dont l'Office de Tourisme Sud Meuse à Bar-le-Duc et le Bureau d'Information Touristique de Ligny-en-Barrois.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la Communauté de Communes sans que celle-ci n'ait à se justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Location et utilisation des vélos

La Communauté de communes propose aux participants de la présente opération de louer gratuitement des vélos, au travers d'un partenariat avec la boulangerie La Mie Mado, située 2 Rue d'Orléans à Houdelaincourt, dans le strict respect des conditions suivantes :

- Location de vélos offerte, au départ de Houdelaincourt (La Mie Mado) ;
- Réservation obligatoire par téléphone, pièce d'identité à fournir : 03 29 90 42 35 ;



- Départ du mardi au vendredi de 7h à 12h → Retour entre 16h et 18h
- Samedi : départ à partir de 7h → Retour avant 13h
- Dimanche : départ à partir de 7h → Retour avant 12h
- Petit-déjeuner et pique-nique disponibles sur réservation
- Casque non fourni, obligatoire pour les moins de 12 ans
- Age minimum conseillé : 10 ans (parcours cyclable)

Chaque vélo est équipé d'un kit de réparation en autonomie, permettant notamment de réparer un pneu crevé. En cas de dégradation, volontaire ou non du matériel loué gratuitement par la Communauté de communes dans le cadre de cette opération, l'intercommunalité facturera au participant le montant (TTC) des réparations. Si le vélo ne peut être réparé ou s'il n'est pas restitué, l'intercommunalité facturera au participant le montant du prix d'achat (2022) du vélo utilisé, de 159,99 € TTC à 249,99 € TTC selon les tailles.

La Communauté de communes et son partenaire (magasin Proxi) ne proposent pas de service d'assistance aux participants à vélo sur le parcours. En cas de panne notamment, le participant doit restituer son vélo par ses propres moyens et dans le respect des horaires susmentionnés.

Les vélos sont réservés aux participants de l'opération, sur le circuit balisé, en échange d'une pièce d'identité en cours de validité, cliquez sur ce lien pour accéder au circuit de 27 km* : <https://www.cirkwi.com/fr/circuit/451012-boucle-de-la-chasse-au-tresor-2024>

(*) La distance de 27km correspond à l'itinéraire (aller-retour) cyclable sur la voie verte du canal de Houdelaincourt à Tréveray, sans compter la distance entre la voie verte et l'emplacement de chaque symbole situé dans les villages et à proximité.

Article 5 : Gains

Le montant total de la dotation est d'environ 5 000 €.

Enumération partielle des lots :

- 1^{er} lot : Un smartphone d'une valeur d'environ 499 € ;
- 2^{ème} lot : Une montre connectée d'une valeur d'environ 300 € ;
- 3^{ème} lot : Une tablette tactile d'une valeur d'environ 299 € ;
- 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} lots : 3 Vélos d'une valeur unitaire d'environ 199 € ;
- 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} lots : 3 Séjours insolites (pour 2 pers.) d'une valeur totale d'environ 400 €.
- Du 10^{ème} au 150^{ème} lot : repas dans des restaurants (30€/pers.), activités de loisirs et découverte (exemples : équestre, accrobranche, paintball, canoë, etc.), paniers du terroir, etc.

Le nombre total de lots peut évoluer en fonction du nombre de participants. En aucun cas le gagnant ne pourra contester le prix offert, ni demander son échange ou sa contrevaletur en espèces. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage des lots sont entièrement à la charge du gagnant.



Article 6 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort des gagnants (150 lauréats) aura lieu sous 60 jours après la fin du jeu, sur le territoire intercommunal, et désignera les gagnants des lots définis à l'article 4 parmi l'ensemble des participations enregistrées jusqu'au 01/09/2024 inclus (sauf prolongation exceptionnelle de l'opération par l'organisateur, dans les conditions de l'article 2. Les gagnants seront conviés (invitation transmise par mail et/ou voie postale) à la cérémonie de remise des lots qui aura lieu sous un délai de 30 jours après le tirage au sort. La liste des lauréats sera publiée dans la rubrique « Chasse au trésor » du site internet de la Collectivité : www.portesdemeuse.fr

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront remis, en mains propres, le jour de la cérémonie de remise des lots, si le protocole sanitaire le permet. En cas de non présence du lauréat lors de la cérémonie susmentionnée, il pourra venir retirer son lot dans les locaux de la Communauté de Communes des Portes de Meuse. Il ne sera possible de retirer le lot que sur présentation d'une pièce d'identité et après signature d'un récépissé. Si le lauréat ne se manifeste pas au bout d'un délai de 1 mois, il ne pourra plus prétendre à son lot. Les lots constitués de denrées périssables sont à retirer sous 2 semaines maximum.

La Communauté de Communes des Portes de Meuse se réserve le droit, en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente.

Les gagnants accepteront que cet évènement ait lieu en présence des médias et que par conséquent leur photo ou image filmée puissent être utilisées à des fins promotionnelles dans le cadre du jeu, sans qu'ils puissent prétendre à rémunération de ce fait.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé des données à caractère personnel réalisé dans le cadre du règlement est inscrit au registre des traitements « Informatique et Libertés ».

Le participant est par ailleurs informé que :

- Les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de sa participation au jeu sont obligatoires et conditionnent sa participation ;
- Les données à caractère personnel sont destinées à l'organisateur ;
- Les données à caractère personnel sont collectées à des fins de mise en œuvre du jeu ;
- La durée de conservation est déterminée conformément aux textes en vigueur ;
- Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Dans l'hypothèse où les joueurs souhaiteraient exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ceux-ci devront s'adresser à l'organisateur (article 32 de la loi du 6 août 2004).



Article 9 : Règlement et propriété intellectuelle

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses instructions. Le règlement du jeu concours est consultable sur le site internet de la Communauté de communes. Le règlement peut être adressé à titre gratuit, par mail exclusivement, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Article 10 : Responsabilité

L'organisateur, ses prestataires et partenaires déclinent toute responsabilité et ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans la recherche des symboles, ceux-ci étant cachés dans des lieux accessibles à tous et sans dangers, lesquels garantissent la sécurité physique des participants. Il en va de même pour l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession, ainsi que pour la perte ou le vol de la dotation. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'organisateur, à ses prestataires ou partenaires.

Article 11 : Litiges & Réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française, la participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

La Communauté de Communes des Portes de Meuse se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la Communauté de Communes des Portes de Meuse. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Le 7 Juin 2024, à Ecurey.

Le Président, Michel LOISY
